



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 13 décembre 2024**Délibération n°56/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel BUISSON, Fabrice POINT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : monsieur Jean-François DAURE,
Mesdames Nicole BONNEFOY, Fabienne GODICHAUD, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Bâtiment le Nil – Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN – Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Par délibération n°32 du 21 juin 2023, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'ARCNAM en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant : fourniture et pose de matériel audiovisuel. Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitaient en effet d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

En application de cette convention une consultation a été lancée et un marché attribué à l'entreprise Mozaïk pour un montant de 146 499.60 € TTC.

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;

- 40% propriété du SMPI Magelis.

Ainsi la prise en charge financière du marché passé sera conforme à cette répartition de la copropriété.

Le Cnam a indiqué au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis qu'il lui appartenait d'être signataire de la convention de groupement de commandes en lieu et place de l'Arcnam ou Agcnam.

La passation d'une nouvelle convention est donc proposée.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CNAM ;
- acceptent les missions du coordonnateur et du CNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et documents relatifs à ce dossier ;

Le Président,
Patrick MARDIKIAN



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 déc. 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 déc. 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2024

Signé: Le Président